## Sidoine Apollinaire: Lettres, 1.2.4 – 6: À Agricola (454 de n. è.)

- 4. si actionem diurnam, quae est forinsecus exposita, perquiras: antelucanos sacerdotum suorum coetus minimo comitatu expetit, grandi sedulitate veneratur; quamquam, si sermo secretus, possis animo advertere quod servet istam pro consuetudine potius quam pro ratione reverentiam. reliquum mane regni administrandi cura sibi deputat. circumsistit sellam comes armiger; pellitorum turba satellitum ne absit, admittitur, ne obstrepat, eliminatur, sicque pro foribus immurmurat exclusa velis, inclusa cancellis, inter haec intromissis gentium legationibus plurima, pauca respondet; si quid tractabitur, differt; si quid expedietur, accelerat, hora est secunda: surgit e solio aut thesauris inspiciendis vacaturus aut stabulis.
- 6. si in convivium venitur, quod quidem diebus profestis simile privato est, non ibi impolitam congeriem liventis argenti mensis cedentibus suspiriosus minister imponit: maximum tunc pondus in verbis est, quippe cum illic aut nulla narrentur aut seria. peripetasmatumque toreumatum conchyliata profertur supellex, modo byssina. cibi arte, non pretio placent, fercula nitore, non pondere. scyphorum paterarumque raras oblationes facilius est ut accuset sitis quam recuset ebrietas, quid multis? videas ibi elegantiam Graecam abundantiam Gallicanam celeritatem Italam, publicam diligentiam pompam privatam regiam disciplinam. de luxu autem illo sabbatano narrationi meae supersedendum est, qui nec latentes potest latere personas.
- 4. Si tu veux savoir quelque chose sur sa [Théodoric II, successeur de Thorismund] vie quotidienne qui est ouverte au public: avant l'aube il va à la messe avec seulement un très petit entourage. La messe est conduite par des prêtres de sa foi et il accomplit ses devoirs religieux avec beaucoup de sérieux. Or, entre nous, on voit que sa dévotion est plus une question de routine qu'une question de conviction. Les devoirs administratifs de son royaume prennent le reste de la matinée. Des comites armés ont une place près de son trône (sella); un groupe de gardes, vêtus de peaux, est admis pour être à sa disposition, mais ils sont mis à l'écart pour ne pas déranger; ils continuent de bavarder près de la porte, en dehors des rideaux, mais à l'intérieur députations de tribus barrières. Les différentes sont présentées et il écoute beaucoup de discours, mais ne répond que brièvement. Il remet à plus tard les affaires qu'il souhaite considérer et expédie celles qui doivent être décidées. À la deuxième heure il se lève de son trône et s'occupe à inspecter soit les trésors, soit les étables.
- 6. Quand on vient chez lui pour un dîner, qui, sauf aux jours de fête est comme dans une maison privée, il n'y a pas d'assortiments d'argenterie sale et décoloré, mis par des servants hors d'haleine sur des tables bancales. La chose la plus lourde lors de ces occasions est la conversation, parce qu'il n'y a pas d'histoires ou seulement des histoires sérieuses. Les lits avec leurs draps forment des ensembles soit de tissus pourpres, soit de lin fin. Les plats sont attractifs plus par leur préparation sophistiquée que par leur prix, les assiettes plus par leur éclat que par leur poids. Le service pour remplir les gobelets ou les bols de vin vient à des intervalles si longues qu'il y a plus de raison de se plaindre de soif que de lutter contre l'ébriété. Pour résumer: tu y trouve de l'élégance grecque, de l'opulence gauloise, de la célérité italienne, le pompe public et la diligence d'une maison privée. la discipline de la royauté. Mais en ce qui concerne le luxe des jours de fête, j'arrête mieux ma narration, car il ne peut rester caché même à ceux qui se cachent.

## Sidoine Apollinaire: Lettres, 1.7.4 – 5: À Vincentius (468 de n. è.)

- 4. in Capitolio custodiebatur ab hospite Flavio Asello, comite sacrarum largitionum, qui adhuc in eo semifumantem praefecturae venerabatur. nuper extortae dignitatem interea legati provinciae Galliae, Tonantius Ferreolus praefectorius, Afranii Svagrii consulis e fillia nepos, Thaumastus quoque et rerum verborumque Petronius. maxima scientia praediti et inter principalia patriae nostrae decora ponendi, praevium Arvandum publico nomine accusaturi cum decretalibus insequuntur.
- 5. qui inter cetera quae sibi provinciales agenda mandaverant interceptas litteras deferebant, quas Arvandi scriba correptus dominum dictasse profitebatur. haec ad regem Gothorum charta videbatur emitti, pacem cum Graeco imperatore dissuadens, Britannos supra Ligerim sitos impugnari oportere demonstrans, cum Burgundionibus iure gentium Gallias dividi debere confirmans, et in hunc ferme modum plurima insana, quae regi feroci, placido verecundiam inferrent. hanc epistulam laesae maiestatis crimine ardere iurisconsulti interpretabantur.
- 4. Il [Arvandus] fut gardé au Capitole par son Flavius Asellus, comes sacrarum largitionum, qui montrait du respect pour les restes du parfum de sa dignité préféctorienne qui venait de lui être arrachée. Entre temps les députés de la province de Gaule le suivaient, Tonantius Ferreolus, de rang préfectorien, le petit fils du consul Afranius Syagrius par sa fille, ainsi que Thaumastus et Petronius, des hommes possédant beaucoup d'expérience et de talent oratoire, des gens à mettre parmi les gloires principales de notre patrie. Ils portaient les résolutions officielles pour accuser Arvandus au nom de la province.
- 5. Parmi d'autres points que les provinciaux les avaient chargés de poursuivre, apportaient une lettre interceptée, dont le secrétaire (qui avait été arrêté) admettait de l'avoir écrite selon la dictée de son maître. Il s'agissait d'un message adressé au roi des Goths [Euric] pour le dissuader de conclure une paix avec l'empereur grec [Anthemius], insistant que les Britanni, habitant au nord du Liger devraient être attaqués et que les provinces de la Gaule, selon la loi des nations, devraient être partagées avec les Burgondes – et d'autres choses folles du même genre, aptes à provoquer la colère d'un roi féroce et la honte d'un roi paisible. Les jurisconsultes étaient d'avis que cette lettre constituait un cas de lèse-majesté flagrant.